



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1990/SR.6/Add.1
7 mai 1990

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante-sixième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUXIEME PARTIE */ DE LA 6ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 1er février 1990, à 15 heures

Présidente : Mme QUISUMBING (Philippines)

puis : Mme REGAZZOLI (Argentine)

SOMMAIRE

Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés y compris la Palestine (suite)

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère (suite)

*/ Le compte rendu analytique de la première partie de la séance est publié sous la cote E/CN.4/1990/SR.6.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES, Y COMPRIS LA PALESTINE (point 4 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1990/3, E/CN.4/1990/4, E/CN.4/1990/59, A/44/352 et A/44/599)

LE DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES ET SON APPLICATION AUX PEUPLES ASSUJETTES A UNE DOMINATION COLONIALE OU ETRANGERE OU A L'OCCUPATION ETRANGERE (point 9 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1990/10, E/CN.4/1990/11, E/CN.4/1990/58, E/CN.4/1990/NGO/8 et A/44/526)

1. M. COSTA LOBO (Portugal) dit qu'il s'est produit en 1989 une évolution importante dans des situations où, auparavant, le principe de l'autodétermination était largement ignoré ou faisait l'objet de sérieuses limitations. La Namibie s'achemine vers une indépendance fondée sur la volonté du peuple et les troupes étrangères ont été retirées d'Afghanistan; de même, des mesures positives ont été prises pour résoudre la situation difficile au Cambodge.

2. Cette évolution confirme la complexité et le caractère continu de l'exercice du droit à l'autodétermination. La décolonisation, qui n'est pas terminée, est certainement l'application la plus frappante du principe de l'autodétermination, mais elle n'en est pas la seule. Le fait que le droit à l'autodétermination est consacré dans les deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme prouve qu'il ne s'agit pas d'un mécanisme accidentel visant à faire face à des problèmes spécifiques à un moment donné de l'histoire, mais d'un principe réellement nécessaire à la protection de valeurs universelles inhérentes à l'humanité.

3. A la quarante-cinquième session de la Commission, un certain nombre de délégations, y compris la délégation portugaise, ont fait des observations sur la nature et le contenu du principe ainsi que sur ses rapports avec d'autres principes du droit international et la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a déjà réalisé deux études sur le sujet. Il serait peut-être opportun d'entreprendre une nouvelle réflexion pour veiller à ce que le droit à l'autodétermination soit appliqué de façon précise, transparente et efficace dans les années à venir.

4. Parmi les cas dans lesquels aucun progrès n'a été réalisé dans l'application de ce droit depuis la quarante-cinquième session de la Commission, il faut citer celui du Timor oriental. Plusieurs incidents qui se sont produits dans cette région en 1989 ont attiré l'attention de la communauté internationale sur la fréquence et la gravité des violations des droits de l'homme dont la population du Timor oriental continue d'être victime et qui sont dans une large mesure la conséquence du refus de l'Indonésie de respecter le droit à l'autodétermination de cette population. En réalité aucun progrès significatif ne peut être réalisé dans le rétablissement des droits de l'homme au Timor oriental si le principe de l'autodétermination n'est pas respecté.

5. La seule constatation qui ressort clairement des débats qui ont eu lieu au sein des divers organes compétents des Nations Unies, y compris la Commission, ainsi que des résolutions adoptées par ces organes, est que le peuple du Timor oriental est toujours privé de son droit à l'autodétermination. Pour réfuter les arguments avancés, l'Indonésie s'est bornée à évoquer un "acte d'autodétermination" qui aurait eu lieu en mai 1976 et qui consistait en une décision prise par une assemblée de 37 personnes. Cette décision a été expressément rejetée par l'Assemblée générale des Nations Unies qui, aux paragraphes 4 et 5 du dispositif de sa résolution 31/53, a déploré vivement le refus persistant du

Gouvernement indonésien d'observer les dispositions de la résolution 3485 (XXX) de l'Assemblée générale et des résolutions 384 (1975) et 389 (1976) du Conseil de sécurité et a rejeté l'allégation selon laquelle le Timor oriental a été intégré à l'Indonésie.

6. Consciente de la faiblesse de sa position et espérant qu'avec le temps les faits s'estomperaient, l'Indonésie a également laissé entendre que l'attitude du Portugal dans cette affaire avait été motivée par des considérations de caractère colonialiste ou néo-colonialiste. Le Timor oriental a été effectivement une colonie portugaise mais, en 1974, après la Révolution d'avril, le Gouvernement portugais a reconnu la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et a immédiatement entrepris le processus de décolonisation de ses territoires coloniaux. A la fin de l'année 1975, cinq de ses six colonies avaient accédé à l'indépendance et il ne restait qu'à décider du sort du Timor oriental.

7. Le Portugal a entrepris son processus de décolonisation en pleine coopération avec l'Organisation des Nations Unies, dans un climat de totale transparence envers tous les Etats Membres, y compris l'Indonésie. Aucun Etat n'a accusé le Portugal de manquer de bonne foi dans la conduite de ce processus et il serait difficilement compréhensible qu'un pays qui n'a pas fait obstacle à la décolonisation de territoires beaucoup plus grands et beaucoup plus riches ait essayé de défendre des intérêts colonialistes au Timor oriental. Certes, le processus de décolonisation a créé des difficultés et le Portugal ne rejette pas sa part de responsabilité dans ce qui s'est passé et qui s'explique, en partie, par l'instabilité interne du territoire en 1975. Mais, ce qui a interrompu le plus brutalement le processus de décolonisation du Timor oriental, c'est l'invasion du territoire par l'Indonésie le 7 décembre 1975.

8. Si le Gouvernement portugais se préoccupe encore de cette question, c'est parce qu'il a la responsabilité de mener à bien la décolonisation des territoires sous administration portugaise. Les droits qu'il s'efforce de faire respecter ne sont pas des droits portugais, mais ceux d'un peuple envers lequel le Gouvernement portugais a des responsabilités en vertu du droit international et des résolutions de l'Assemblée générale. S'il renonçait à ces droits ou s'il portait moins d'intérêt à leur défense, le Gouvernement portugais ne ferait pas preuve de modération ou de bonne volonté, il abdiquerait ses responsabilités.

9. Le Portugal a toujours reconnu l'autorité de l'Organisation des Nations Unies en la matière et a pleinement coopéré avec le Secrétaire général dans l'application des mesures prises conformément à la résolution 37/30 de l'Assemblée générale. Il convient de rendre hommage à l'actuel Secrétaire général pour les efforts qu'il déploie en vue de trouver une solution globale au problème du Timor oriental. Une telle solution devrait être possible rapidement si l'on arrive à faire accepter comme critère fondamental celui de la primauté de l'intérêt de la population et du respect de ses droits fondamentaux et elle aurait le plein appui du Portugal.

10. M. BENHIMA (Maroc) dit que les mutations inattendues qui se sont produites dans le monde en 1989 et leurs profondes conséquences sur les droits de l'homme marquent le début d'une ère nouvelle et consacrent les aspirations de nombreux peuples au libre exercice de leur droit à l'autodétermination. Autant les perspectives encourageantes qui se dessinent dans différentes régions du monde

sont source de satisfaction, autant le refus obstiné d'Israël, au mépris du droit international, de reconnaître au peuple palestinien martyr le droit de constituer un Etat en Palestine et d'organiser son destin conformément à ses aspirations à la dignité, à la paix et à la sécurité suscite la colère et l'indignation.

11. Au cours des vingt années écoulées, un grand nombre de plans ont été proposés pour arriver à une solution assurant la stabilité au Moyen-Orient dans le cadre d'une paix juste et durable librement négociée. Du plan Rodgers au plan Baker - pour ne mentionner que les propositions émanant des amis inconditionnels d'Israël - toutes les formules susceptibles de conduire à des négociations sérieuses ont été systématiquement rejetées.

12. Dans le même temps, le peuple palestinien, qui partage les aspirations communes à la paix, a clairement exprimé sa détermination et a apporté sa contribution à l'instauration d'un dialogue sincère et constructif par l'entremise de son seul représentant légitime, l'OLP, dont les décisions historiques et courageuses sont appuyées par toute la communauté internationale.

13. Lors du sommet de la Ligue arabe, tenu au Maroc en mai 1989, les pays arabes ont réaffirmé leur attachement à une solution politique supposant le retrait total d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967, y compris Al Qods Al Charif (Jérusalem), la reconnaissance des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, y compris ses droits au retour dans son propre pays, à l'autodétermination et à la création de son propre Etat indépendant en Palestine, ainsi que la tenue d'une conférence internationale pour la paix au Moyen-Orient avec la participation des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et de toutes les parties au conflit, y compris les représentants de l'Etat palestinien, en vue de parvenir à un règlement global et juste du conflit sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des résolutions d'autres organes des Nations Unies.

14. La communauté internationale devrait se mobiliser pour encourager les dirigeants palestiniens, qui font preuve d'un sens aigu des responsabilités, et appuyer l'intifada, afin que la paix au Moyen-Orient ne soit pas compromise par la mystique messianique d'Israël. Ainsi seulement la paix pourra revenir en Palestine où la répression violente exercée par Israël constitue une véritable insulte à Dieu et à son message.

15. Le continent africain s'apprête à célébrer l'accession de la Namibie à l'indépendance. A cet égard, le Maroc, qui a largement contribué à l'émancipation des peuples africains, se félicite de ce que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité ait été appliquée dans une grande sérénité. Il faut espérer que l'accession de la Namibie à l'indépendance contribuera à accroître la sécurité et la stabilité en Angola et dans les autres Etats de première ligne.

16. En Asie du Sud-Est, l'optimisme suscité par l'évolution favorable de la situation au Cambodge a cédé la place à de sérieuses préoccupations. Il faut espérer que les efforts déployés lors de la Conférence ministérielle des pays de l'ANASE tenue à Djakarta, suivie par la Conférence internationale sur le Cambodge tenue à Paris, donneront des résultats positifs et que la volonté politique exprimée par toutes les parties se manifestera par la reprise d'un dialogue prometteur.

17. Enfin, le Gouvernement marocain espère qu'une solution politique globale, fondée sur l'exercice du droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure, sera rapidement apportée au conflit en Afghanistan, pays auquel le Maroc est lié par de multiples attaches de religion et de civilisation.

18. M. LEFKOWITZ (Etats-Unis d'Amérique) dit que le Gouvernement américain est profondément préoccupé par la question des droits de l'homme dans les territoires occupés et estime que, comme pour tout ce qui touche aux droits des individus et des nations, il est impossible d'examiner la situation hors contexte. Tout aspect du conflit arabo-israélien doit être examiné dans la perspective de la recherche d'un règlement pacifique global. Le processus d'instauration de la paix est menacé si ceux qui ont des desseins cachés infléchissent le débat à des fins qui leur sont propres. Au cours des derniers jours, un grand nombre de déclarations faites au titre du point 4 de l'ordre du jour, loin de faire avancer la cause de la paix, ont malheureusement contribué à la faire reculer. Le Gouvernement des Etats-Unis estime que les principes consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme doivent s'appliquer partout. Ses préoccupations à propos du Moyen-Orient sont d'ordre humanitaire aussi bien que politique.

19. Les Etats-Unis s'intéressent profondément au sort des Palestiniens, qu'il s'agisse des réfugiés ou des habitants des territoires occupés. Depuis la création de l'Etat d'Israël, il y a 40 ans, ils sont de loin le pays qui verse le plus à l'UNRWA, le montant total de leurs contributions dépassant les \$3 milliards. Il convient de noter à cet égard qu'Israël a versé plus à l'UNRWA que toute nation arabe. En outre, par l'entremise d'organisations bénévoles privées, les Etats-Unis ont versé depuis 1975 près de \$80 millions en faveur des résidents palestiniens de la rive occidentale et de la bande de Gaza. Ils ont également largement contribué au programme d'aide pour les territoires occupés mis en oeuvre par le Gouvernement jordanien jusqu'à ce que celui-ci y mette fin en juillet 1988.

20. Sur le plan politique, le Gouvernement des Etats-Unis s'est toujours efforcé d'aider les parties à arriver à un règlement permettant d'instaurer une paix durable. Malgré les nombreux obstacles rencontrés sur cette voie, sa persévérance et le courage de certains dirigeants arabes et israéliens ont donné des résultats concrets, par exemple les négociations de Camp David et le traité de paix en vertu duquel Israël a restitué la totalité du territoire égyptien.

21. Au cours de l'année écoulée, le président Bush et le secrétaire d'Etat américain, M. Baker, n'ont pas ménagé leurs efforts en vue de mettre au point un mécanisme qui permettrait une paix négociée garantissant à la fois la sécurité d'Israël et la protection des droits des Palestiniens. De l'avis du Gouvernement des Etats-Unis, le plan en cinq points proposé par M. Baker en vue d'élections dans les territoires occupés, approuvé à la fois par le Gouvernement israélien et par le Gouvernement égyptien, pourrait constituer la base tant attendue et indispensable de l'instauration d'une paix juste et durable et du respect des droits de l'homme de tous les habitants des territoires occupés.

22. Certes, des actes de violence ont été commis dans les territoires occupés et, à cet égard, le Gouvernement des Etats-Unis a engagé toutes les parties à faire preuve de modération. Il reconnaît les droits et les obligations d'Israël en vertu de la quatrième Convention de Genève en matière de maintien

de l'ordre dans les territoires occupés, dans l'intérêt de tous les habitants, mais il s'est opposé et s'opposera encore à l'usage excessif de la force à cette fin, ainsi qu'aux mesures d'internement administratif et d'expulsion.

23. Il convient toutefois de reconnaître qu'Israël, à la différence de certains des pays de la région, a généralement pris immédiatement et publiquement les mesures nécessaires pour enquêter sur les abus qui auraient été commis et pour y remédier. Parce qu'Israël est une démocratie, il dispose de mécanismes internes propres à remédier à de telles situations. En outre, du fait que la société israélienne est à la fois ouverte et assiégée, ses erreurs sont toujours dénoncées publiquement. Les violations des droits de l'homme dans certains autres pays du Moyen-Orient sont infiniment plus alarmantes qu'en Israël, mais parce qu'elles sont largement dissimulées aux médias internationaux, le monde n'en est que partiellement et difficilement informé.

24. La violence et les regrettables pertes en vies humaines qui résultent des émeutes dans la bande de Gaza et sur la rive occidentale ternissent l'image des Palestiniens comme des Israéliens, qui n'ont d'autre choix que de rechercher un moyen de coexistence pacifique. Le Gouvernement des Etats-Unis estime que toutes les parties doivent faire preuve de modération et prie les membres de la Commission d'agir de même. La Commission ne pourra faire avancer la cause de la paix et du respect des droits de l'homme qu'en adoptant une attitude équitable et modérée et en exigeant que les normes en matière de droits de l'homme soient appliquées également à toutes les parties.

25. M. STANEVSKI (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que l'Organisation des Nations Unies a le devoir d'encourager la liberté de choix et l'exercice du droit à l'autodétermination. Pour que les peuples soient unis et les relations entre eux harmonieuses, il est indispensable que chacun puisse véritablement préserver son indépendance, ses caractères distinctifs, sa langue, sa culture et ses traditions. Le principe de l'autodétermination est l'un des principes sur lesquels repose l'existence de la communauté internationale et se construit l'avenir d'un monde unique, aux facettes extrêmement variées mais interdépendantes. Il ne reflète pas uniquement les bonnes intentions des pères fondateurs de l'Organisation des Nations Unies lorsqu'ils ont élaboré la Charte, mais un impératif historique d'une grande importance au XXème siècle.

26. La première situation exigeant l'attention de la Commission est celle de la population arabe de Palestine, privée, du fait de l'occupation israélienne, des moyens d'exercer son droit à l'autodétermination. Il faut espérer que la Commission, lorsqu'elle élaborera ses décisions, entamera un véritable dialogue propice à un règlement du conflit au Moyen-Orient.

27. Le droit à l'autodétermination est également au coeur de la situation en Afrique australe où le régime d'apartheid est condamné puisqu'il va à l'encontre des aspirations des peuples d'Afrique et des règles élémentaires du code de conduite de la communauté internationale tout entière.

28. L'un des moyens les plus insidieux d'entraver la liberté consiste à employer des mercenaires. La délégation soviétique appuie les travaux réalisés par le Rapporteur spécial sur cette question. La Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires constitue pour la communauté internationale un instrument efficace de lutte contre l'emploi de mercenaires et doit être appliquée le plus largement possible.

29. Des progrès considérables ont été réalisés sur la voie de l'autodétermination, notamment par la tenue d'élections en Namibie sous les auspices de l'ONU, et du règlement des conflits régionaux. Les troupes soviétiques ont été retirées d'Afghanistan mais, pour que le peuple afghan puisse exercer pleinement son droit à l'autodétermination, il faut que les Accords de Genève sur l'Afghanistan soient respectés, ce qui permettra un règlement politique du problème sur la base de la réconciliation nationale et garantira le statut de l'Afghanistan en tant qu'Etat pacifique, indépendant et non aligné. Le Gouvernement soviétique respecte strictement les Accords de Genève et espère que les autres gouvernements feront de même.

30. Le retrait des forces vietnamiennes du Cambodge a été achevé le 26 septembre 1989, ce qui permet d'espérer une réconciliation nationale et un règlement durable et équilibré d'un conflit régional qui n'a que trop duré. Une série de propositions a été formulée en vue d'accords généralement acceptables sur le Cambodge. Le Gouvernement soviétique s'est déjà déclaré favorable aux propositions du Gouvernement cambodgien et il se félicite également des initiatives des Gouvernements australien et thaïlandais. Il importe que toutes les parties intéressées se déclarent disposées à accepter des solutions fondées sur les réalités à l'intérieur du Cambodge et dans les pays voisins.

31. Le Gouvernement soviétique a soigneusement réexaminé les décisions qu'il avait prises à tort par le passé concernant certains Etats, comme il ressort de sa politique actuelle. Il importe toutefois que les autres pays appliquent les mêmes principes. Les doctrines visant à restreindre la souveraineté d'autres Etats, quels que soient leurs fondements, sont inacceptables. La position de l'Union soviétique concernant le Panama a été clairement exposée dans la déclaration faite par le Gouvernement soviétique le 22 décembre 1989.

32. Pour ce Gouvernement, l'autodétermination n'est pas un problème intéressant uniquement les autres pays. L'Union soviétique, Etat multinational qui est en train de restructurer sa société, fait face elle-même à des difficultés internes interethniques, et même à des conflits, dans son entreprise de création d'une nouvelle structure fédérale. Elle rejette l'héritage du stalinisme et la stagnation qui se traduisaient, dans la politique suivie à l'égard des nationalités, par un déni brutal. Le pays doit maintenant créer une union juste et durable fondée sur les principes d'un partenariat consenti et dans des conditions d'égalité. Tenant compte de l'expérience du passé, l'Union soviétique s'efforce de résoudre ses problèmes non en dictant et imposant ses propres décisions, mais en respectant la formule parlementaire du débat ouvert à tous.

33. Au cours des 10 années écoulées, la prise de conscience de l'identité nationale s'est intensifiée en Union soviétique comme dans bien d'autres pays. Indépendamment des causes internes, ces processus ont naturellement certaines caractéristiques communes. Le Gouvernement soviétique s'intéresse donc à l'expérience d'autres pays, en particulier de pays fédéraux multinationaux, et est prêt à s'inspirer des éléments de leur politique qui ont résisté à l'épreuve du temps.

34. La société soviétique mène un débat ouvert, démocratique et parfois âpre sur les divers aspects d'une organisation fédérale du pays et sur les problèmes des nationalités. Compte tenu de la glasnost et de la pluralité des opinions, diverses approches de la question ont été formulées et un grand nombre de

propositions ont été annoncées. Certains extrémistes ont même interprété le droit à l'autodétermination de façon partielle et arbitraire au mépris des principes de l'égalité nationale et raciale et des droits de l'homme. Comme l'expérience l'a prouvé en Union soviétique et dans le monde entier, l'extrémisme et la simplification excessive se soldent inévitablement par des conflits entre nationalités, des souffrances et des pertes en vies humaines.

35. Le Gouvernement soviétique estime que la mise en oeuvre du droit à l'autodétermination n'est pas un acte unique dans le temps, mais un processus complexe consistant à affirmer la dignité et les particularités nationales, à renforcer l'indépendance politique et à encourager le progrès économique et social. A son avis, rien ne permet de contester le bien-fondé du choix fait par les peuples soviétiques plusieurs dizaines d'années auparavant. Plus d'une fois, l'Union soviétique a surmonté avec succès de graves épreuves dues à la diversité des nationalités qui la composent; il suffit à cet égard de rappeler l'époque de la seconde guerre mondiale. Elle doit toutefois normaliser les relations entre les nationalités en répondant aux intérêts du développement de la fédération soviétique.

36. Les Républiques soviétiques baltes, comme d'autres Républiques d'URSS, s'efforcent aujourd'hui d'affirmer leur statut d'Etats authentiques et de faire valoir leur pleine souveraineté. L'objectif est de créer une union d'Etats démocratiques et socialistes, libres et légitimes, dotés d'un haut niveau de culture et d'un gouvernement autonome par le peuple, comme le préconisent expressément les mouvements populaires et les partis communistes et autres de Lituanie, de Lettonie et d'Estonie.

37. Les Républiques baltes ne se contentent pas d'exprimer leurs aspirations, elles les réalisent aussi avec succès. Leur économie est déjà indépendante et elles ont établi des relations économiques égales et mutuellement avantageuses avec d'autres Républiques et des Etats étrangers voisins. Les trois Républiques ont apporté des amendements importants à leurs constitutions actuelles et en élaborent de nouvelles. Elles ont pris diverses mesures concrètes pour affirmer leur authentique souveraineté.

38. En février et mars, pour la première fois divers candidats pourront se présenter aux élections aux Soviets suprêmes des Républiques baltes et de nouveaux gouvernements seront constitués. Les députés de la Lettonie, de la Lituanie et de l'Estonie représentent dûment leurs électeurs et défendent les intérêts de leurs Républiques aux sessions du Congrès des députés du peuple de l'Union soviétique. Il ne fait aucun doute que la situation des Républiques baltes intéresse non seulement elles-mêmes, mais l'Union soviétique tout entière. Le climat de démocratie et de glasnost et la formule parlementaire adoptée pour résoudre les problèmes forment une base solide pour surmonter les difficultés internes de l'Union soviétique dans l'intérêt et de l'Union et des Républiques qui la constituent.

39. Le Gouvernement soviétique est convaincu que la perestroïka crée des conditions propres à donner un contenu nouveau au principe de l'autodétermination des nations. Une définition plus précise des fonctions de l'Union et des Républiques permettra d'accroître les droits et de renforcer la souveraineté, l'autonomie et l'indépendance de ces dernières en créant les conditions voulues pour le développement de leur culture et de leur langue, en remédiant aux erreurs du passé et en formulant des règles régissant l'exercice du droit à l'autodétermination, y compris du droit de sécession.

40. La mise en oeuvre généralisée du droit à l'autodétermination fait partie intégrante du processus de perestroïka. Mené à son terme, celui-ci permettra de renforcer la stabilité internationale, d'harmoniser les relations entre les peuples et de créer un climat de confiance entre les Etats.

41. La Commission a apporté une contribution substantielle à l'oeuvre accomplie par l'Organisation des Nations Unies pour défendre le principe de l'autodétermination. Elle incarne le caractère universel d'un monde à visages multiples fondé sur la pluralité des opinions et sur des valeurs communes à l'humanité. Elle devrait intensifier ses activités en faveur de la liberté de choix et de la mise en oeuvre du droit à l'autodétermination.

42. M. PATEL (Pakistan) dit que la reconnaissance et la mise en oeuvre progressive du droit à l'autodétermination sont au nombre des réalisations les plus importantes de l'Organisation des Nations Unies depuis l'adoption de la Charte. Le strict respect du principe de l'autodétermination est essentiel à l'instauration d'un ordre mondial pacifique, juste, stable et humain. Le Pakistan est particulièrement attaché à ce principe car, 42 ans auparavant, il a lui-même accédé à l'indépendance en exerçant son droit à l'autodétermination. Aussi considère-t-il de son devoir d'apporter tout son soutien aux peuples qui se trouvent encore sous domination coloniale et étrangère afin de leur permettre de prendre en main leur propre destinée.

43. Le monde est en profonde mutation. Le dialogue Est-Ouest a atténué les tensions internationales et au climat d'affrontement succédera sans doute un esprit de concurrence constructive et de coopération. Il semble qu'un certain nombre de conflits régionaux s'apaisent devant la volonté de plus en plus ferme de la communauté internationale de régler les différends par des moyens pacifiques.

44. Alors que dans certaines régions du monde, on s'achemine nettement vers la paix, dans d'autres les conflits persistent. Par sa longue lutte contre l'occupation sioniste et pour le rétablissement de ses droits nationaux, le peuple palestinien a gagné l'admiration de la communauté internationale. Le Gouvernement pakistanais condamne résolument les atrocités perpétrées pour réprimer l'intifada.

45. Faisant fi de l'opinion de la communauté internationale, Israël continue d'occuper illégalement les territoires arabes et palestiniens et s'est opposé à tous les efforts visant à apporter une solution pacifique au problème du Moyen-Orient. Le Pakistan a toujours appuyé et continuera à appuyer la juste lutte du peuple palestinien. Il est convaincu que la solution du problème du Moyen-Orient passe par le retrait total d'Israël de tous les territoires occupés, y compris Al Qods Al Charif (Jérusalem), et par la reconnaissance du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à son propre Etat indépendant, avec Jérusalem pour capitale, sous la direction de l'OLP, son seul représentant légitime.

46. Le régime raciste, minoritaire et illégal de Pretoria continue de mettre en oeuvre l'odieux système d'apartheid, ne laissant d'autre choix au peuple sud-africain durement éprouvé depuis longtemps que d'intensifier sa lutte. Le Gouvernement pakistanais condamne l'apartheid et demande l'imposition de sanctions globales et obligatoires contre le régime de Pretoria. Il appuie également la lutte courageuse du peuple sud-africain pour l'élimination de la discrimination raciale, l'égalité et l'instauration du gouvernement par la majorité.

47. En occupant illégalement la Namibie, l'Afrique du Sud a ouvertement lancé un défi à la communauté internationale. Le Gouvernement pakistanais constate avec satisfaction que la lutte acharnée pour l'indépendance du peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, a finalement porté ses fruits et que le jour approche où, avec l'indépendance de la Namibie, l'un des derniers bastions du colonialisme tombera. Le Pakistan, qui est fier de participer à la mise en oeuvre du plan d'accession à l'indépendance sous les auspices de l'ONU en fournissant du personnel au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), attend avec impatience le jour très prochain où la Namibie occupera sa place légitime parmi les nations du monde.

48. Récemment, l'ingérence et l'occupation militaire étrangères ont privé l'Afghanistan et le Cambodge du droit à l'autodétermination. La lutte héroïque du peuple afghan a conduit au retrait des troupes étrangères. Les Accords de Genève, qui ont été le cadre dans lequel ce retrait s'est effectué, ne permettent toutefois pas un règlement global. Le conflit interne continue à faire rage et les millions d'Afghans qui se sont réfugiés au Pakistan et en Iran ne retourneront pas dans leur pays tant que la paix ne sera pas rétablie.

49. Le cadre propice à un règlement interne a été proposé par l'Assemblée générale des Nations Unies qui, dans sa résolution 43/20, a souligné la nécessité de la mise en place d'un gouvernement largement représentatif acceptable pour le peuple afghan, a demandé que les réfugiés afghans, qui sont plus de cinq millions, puissent retourner de leur plein gré dans leur pays et a lancé un appel pour que le peuple afghan puisse exercer librement son droit à l'autodétermination, tous éléments indispensables à un règlement politique global.

50. Le Gouvernement pakistanais appuie de nouveau les appels répétés lancés par l'Assemblée générale en vue du retrait de toutes les troupes étrangères du Cambodge, afin de permettre au peuple cambodgien de choisir son propre gouvernement sans ingérence étrangère.

51. Dans les dernières semaines, il est devenu de plus en plus urgent de résoudre le problème du Jammu-et-Cachemire. Lorsque les peuples de ces territoires ont revendiqué leur droit à l'autodétermination, la riposte a été extrêmement violente, faisant un nombre considérable de morts et de blessés, ce qui a profondément attristé le peuple pakistanais. Le Gouvernement et le peuple pakistanais ne peuvent qu'exprimer leur profonde préoccupation devant une telle situation. A une époque où les aspirations de tous les peuples à la liberté trouvent leur expression partout et où la répression cède devant la revendication du droit à l'autodétermination, l'attitude de l'Inde, qui a massivement recours à la force contre le peuple du Jammu-et-Cachemire, est un contraste choquant.

52. Il faut espérer que l'Inde comprendra que la seule solution du problème réside dans l'exercice du droit à l'autodétermination du peuple du Jammu-et-Cachemire. Le Pakistan est résolument en faveur d'un règlement pacifique du problème fondé sur les résolutions pertinentes de l'ONU reconnaissant le droit des peuples intéressés à décider de leur propre avenir et dans l'esprit de l'accord de Simla.

53. Le Pakistan a toujours été parmi les défenseurs les plus ardents de la paix et de la sécurité internationales et le peuple pakistanais se félicite du triomphe de la démocratie et de la liberté dans le monde. Les événements

politiques et économiques importants qui se produisent en ce moment indiquent que l'humanité est à l'aube d'une ère nouvelle, riche en possibilités jamais imaginées auparavant. Le Gouvernement pakistanais espère que le processus de négociation, de consultation et de dialogue qui a donné ces résultats positifs continuera à guider le monde sur la voie de la paix et de la prospérité.

54. M. FONDER (Belgique) rappelle que, dans la déclaration qu'elle a faite à la dernière session de la Commission, la délégation belge a exprimé l'espoir que la situation dans les territoires occupés s'améliorerait, ce qui permettrait de mettre fin au cercle vicieux provoqué par l'occupation illégale de ces territoires. Il n'en est rien malheureusement et les choses se sont même aggravées. Le cycle de la résistance et de la répression s'est intensifié. L'intifada entre dans sa troisième année. La répression est devenue excessive et souvent inappropriée. Les conditions de vie des habitants se détériorent et leurs droits sont violés. Le Gouvernement belge déplore cet enchaînement de violences, d'où qu'elles viennent.

55. Avec ses partenaires européens, la Belgique souhaite une solution juste et durable qui amènerait la paix au Moyen-Orient. En ce qui concerne l'autodétermination, elle souscrit pleinement à la position adoptée par le Conseil européen, lequel a affirmé le droit de tous les Etats de la région, y compris Israël, de vivre à l'intérieur de frontières sûres, reconnues et garanties, ainsi que le droit à la justice de tous les peuples de la région, ce qui inclut la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien, notamment de son droit à l'autodétermination avec tout ce qu'il implique.

56. A Madrid, en juin 1989, le Conseil européen s'est félicité du soutien que la Ligue arabe a apporté à la décision prise par le Conseil national palestinien à Alger d'accepter les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dont résultent la reconnaissance du droit à l'existence d'Israël et la renonciation au terrorisme. A la même réunion, il a lancé un appel pressant aux autorités israéliennes pour qu'elles mettent fin aux mesures restrictives, qu'elles appliquent les résolutions 605 (1987), 607 (1988) et 608 (1988) du Conseil de sécurité et qu'elles respectent les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (quatrième Convention de Genève).

57. De manière générale, la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés s'est détériorée, comme en témoigne le nombre croissant de victimes et les souffrances de la population. Il convient de mentionner à cet égard les détentions sans jugement, les arrestations arbitraires, les expulsions de palestiniens, la fermeture d'établissements scolaires, l'imposition de couvre-feux, l'utilisation de balles en plastique, les châtiments collectifs, la démolition de maisons, la confiscation de terres et l'imposition de mesures économiques restrictives. Il est évident que de tels actes ne contribuent pas à l'établissement d'un climat de paix. Aussi la Belgique appelle-t-elle au respect des droits de l'homme des palestiniens.

58. M. HARUN-UR-RASHID (Bangladesh) dit que c'est à l'application du principe de l'autodétermination que la vaste majorité des nations libres et indépendantes du monde d'aujourd'hui doivent d'être nées. Il reste toutefois à mener ce processus à son terme.

59. Le problème non résolu de la Palestine et les terribles souffrances qu'endure le peuple palestinien en raison du déni de son droit inaliénable à l'autodétermination restent la plus grande tragédie du monde actuel. Le caractère légitime de la lutte résolue que mènent des millions de victimes

palestiniennes pour se doter d'une patrie en exerçant leur droit à l'autodétermination a été reconnu. L'Organisation de libération de la Palestine (OLP) a amplement prouvé son souhait sincère de parvenir à un règlement en acceptant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Israël, malheureusement, ne se montre pas aussi souple.

60. Le Gouvernement bangladaishi appuie sans réserve la lutte juste et héroïque du peuple palestinien qui, par sa courageuse intifada, appelle l'opinion publique mondiale à se mobiliser contre la suppression brutale des libertés. Israël doit renoncer à tous les territoires arabes occupés, y compris les hauteurs du Golan. Le Gouvernement bangladaishi appuie la convocation, le plus tôt possible, d'une Conférence internationale de la paix, à laquelle l'OLP doit participer sur un pied d'égalité et à part entière. La paix au Moyen-Orient passe par le règlement du problème palestinien.

61. L'odieux système d'apartheid continue de vider l'Afrique du Sud de sa substance malgré les quelques faits encourageants survenus récemment. Il apparaît clairement que Pretoria est incapable d'étouffer l'opposition en dépit du maintien de l'état d'urgence, des arrestations et des détentions arbitraires et du recours au pouvoir judiciaire pour éliminer les opposants pacifiques.

62. La courageuse résistance du peuple aux mesures d'oppression dont use l'Etat raciste s'exprime au travers d'actes de défi divers et originaux d'organisations communautaires et syndicales, d'associations féminines, religieuses et de jeunes, de noirs et de blancs réunis au sein du mouvement démocratique de masse. Il faut intensifier les pressions de l'intérieur et de l'extérieur afin de mettre rapidement un terme au système d'apartheid.

63. Le Bangladesh a toujours respecté toutes les déclarations et résolutions visant à l'élimination totale de l'apartheid adoptées par l'Organisation des Nations Unies, le Mouvement des pays non-alignés, l'Organisation de la Conférence islamique et les pays du Commonwealth. Il appuie sans réserve les sanctions globales et obligatoires demandées par le Conseil de sécurité, qui sont le moyen le plus indiqué, le plus efficace et le plus pacifique de mettre fin à l'apartheid et de permettre à l'ONU de s'acquitter de ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, lesquelles sont menacées par le régime d'apartheid.

64. Comme ses représentants l'ont prouvé dans toutes les instances pertinentes, le Bangladesh ne relâchera pas ses efforts pour obtenir l'élimination totale de l'apartheid, qu'il ne s'agit pas de réformer mais de démanteler.

65. Le Gouvernement bangladaishi est profondément attaché à la Charte des Nations Unies et aux principes de l'égalité souveraine des Etats, de l'intégrité territoriale, du non-recours à la force, de la non-ingérence et de la non-intervention dans les affaires intérieures d'autres Etats, du droit de chaque nation à l'autodétermination et du règlement pacifique des différends.

66. Pour ce qui est de l'Afghanistan, il faut féliciter l'Union soviétique d'avoir choisi le chemin de la paix, comme en témoigne à l'évidence le retrait de ses troupes, qui crée une situation propre à permettre une solution politique. Toutefois, les souffrances du peuple afghan ne sont pas à leur terme. Des millions de réfugiés, si généreusement accueillis par le Pakistan et l'Iran, ne sont pas encore rentrés chez eux et le peuple afghan n'a pas à ce jour été en mesure d'exercer son droit à l'autodétermination, libre de toute ingérence extérieure, ni de mettre en place le gouvernement de son choix.

67. Pour ce qui est du Cambodge, la délégation bangladaïsi préconise une solution politique globale du problème et réaffirme son soutien à toutes les initiatives positives prises à cette fin. Les efforts du Secrétaire général et des 19 parties à la Conférence de Paris et aux Réunions officieuses de Djakarta permettent d'espérer quelques progrès. Le Bangladesh note avec un vif intérêt les résultats de la réunion sur le Cambodge qu'ont tenue à Paris les cinq membres permanents du Conseil de sécurité les 15 et 16 janvier dernier. Des mesures doivent être prises rapidement pour permettre au peuple cambodgien de déterminer librement son avenir, à l'abri de toute ingérence étrangère.

68. Le soutien total du Gouvernement bangladaïsi au peuple namibien reste inébranlable. Le Bangladesh participe activement aux travaux du Conseil pour la Namibie et s'honore de ce que le GANUPT compte dans ses rangs des soldats et des civils bangladaïsis. Le décès tragique du chef du groupe des observateurs militaires bangladaïsis n'a pas été vain puisqu'il a servi le processus qui mènera à l'indépendance de la Namibie, dont la décolonisation a été grandement facilitée par l'action du Secrétaire général et du personnel de l'ONU.

69. Le Bangladesh a versé des contributions à de nombreux fonds des Nations Unies pour la Namibie et pour l'Afrique australe et il est convaincu qu'en Afrique du Sud comme en Namibie la justice finira par l'emporter.

70. Mme REGAZZOLI (Argentine) prend la présidence

71. M. CHAALAL (Observateur de l'Algérie) dit que, si la délégation algérienne accueille favorablement toute innovation visant à rationaliser les travaux de la Commission et à en accroître l'efficacité, elle ne pense pas qu'il soit opportun de traiter simultanément deux points de l'ordre du jour aussi essentiels que les points 4 et 9. La décision de les examiner conjointement est inattendue et il sera difficile d'achever le débat les concernant dans les délais prévus. M. Chaalal espère que cette situation extrêmement anormale ne servira pas de précédent.

72. La violation des droits de l'homme en Palestine et dans les territoires arabes occupés constitue sans aucun doute une illustration tragique de la négation des droits de l'homme dans le monde. Chaque année qui passe ajoute au calvaire du peuple palestinien. Le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés illustre de manière saisissante l'arbitraire intolérable qu'exerce Israël sur les populations palestiniennes par sa répression implacable.

73. Privés de leur liberté et de leurs droits fondamentaux dans leur patrie, qu'Israël occupe depuis des décennies, les Palestiniens font quotidiennement l'expérience de la férocité d'une répression qui frappe sans distinction. A travers la télévision, le monde entier a pu, avec horreur et indignation, prendre la mesure de la terrible cruauté des forces d'occupation sionistes. La répression a pris une intensité intolérable depuis le début de l'héroïque intifada du peuple palestinien, qui est résolu à mettre fin à l'occupation israélienne et à retrouver sa souveraineté et son indépendance à tout prix.

74. Au cours des deux dernières années, des centaines de personnes ont été tuées, des milliers blessées et des milliers encore victimes de sévices, de tortures, de punitions collectives, de mesures d'internement administratif ou d'expulsions arbitraires. Les populations arabes du Golan et du Sud-Liban doivent également faire face quotidiennement aux insultes et aux exactions des forces d'occupation sionistes.

75. De fait, la situation dans les territoires arabes occupés par Israël ne cesse de se dégrader au fil des mois et rien ne laisse augurer une évolution susceptible d'améliorer la situation de leurs habitants, compte tenu de l'acharnement que met Israël à vouloir imposer sa loi par la force brutale. Le monde est unanime à reconnaître que la direction de l'Etat palestinien a fait de remarquables efforts et pris des mesures décisives en vue de contribuer à la recherche d'une solution pacifique et juste du conflit.

76. Pourtant, Israël rejette toute perspective de négociation avec les représentants authentiques et universellement reconnus du peuple palestinien. Ignorant avec arrogance les exhortations de l'opinion mondiale et les résolutions adoptées par divers organes des Nations Unies, le Gouvernement israélien bafoue systématiquement la morale et la légalité internationales. Conforté par l'impression d'impunité que lui donnent les hésitations calculées de certains pays et le soutien inconditionnel d'une grande puissance, il nourrit le vain espoir d'imposer par la force "sa" solution et de réaliser son dessein illusoire du "Grand Israël" fondé sur l'occupation, l'annexion et l'implantation de colonies dans les territoires arabes occupés.

77. L'Algérie considère que la liberté de circulation est un droit de l'homme fondamental mais elle ne saurait admettre que ce droit puisse s'exercer au détriment des droits non moins fondamentaux d'autres personnes ou d'autres peuples. L'accueil d'immigrants ne saurait en aucun cas servir de prétexte à une politique d'annexion et de colonisation, et encore moins la légitimer.

78. Le représentant d'une organisation non gouvernementale a cru pouvoir justifier les forfaits d'Israël dans les territoires arabes occupés par des allégations mensongères contre l'Algérie. Qu'il sache que rien ne pourra ternir la lutte de libération héroïque du peuple algérien qui a été et demeurera l'un des plus grands moments de l'histoire de la décolonisation.

79. Mme LYAGOUBI-OUAHCHI (Observateur de la Tunisie) dit que l'acte d'injustice le plus flagrant des temps modernes a pour théâtre le Moyen-Orient où le courageux peuple palestinien continue de lutter contre les forces d'occupation israéliennes qui ont usurpé sa patrie et instauré le règne de la terreur en utilisant les armes les plus sophistiquées contre des civils non armés. Dans son rapport, Amnesty International dénonce la spirale croissante de la violence dans laquelle les troupes israéliennes se sont engagées pour tenter de réprimer le soulèvement palestinien. Plus d'un millier de personnes ont été tuées et 50 000 autres blessées depuis le début de l'intifada, qui entre dans sa troisième année. Toutefois, ces actes de répression ont manqué leur but; ils ont au contraire renforcé la détermination du peuple palestinien de recouvrer sa patrie et de vivre librement et dignement dans un Etat indépendant.

80. Conformément à la volonté de la communauté internationale et à la Charte et aux résolutions de l'ONU, Israël doit mettre un terme aux violations que ses forces commettent contre la population civile des territoires occupés. Israël doit aussi s'abstenir d'entraver les efforts faits au niveau international pour parvenir à un règlement pacifique du différend et cesser de violer le droit légitime des Palestiniens à l'autodétermination ainsi que le droit de ceux qui ont été forcés de quitter leur patrie d'y revenir. Les autorités israéliennes doivent aussi renoncer à implanter des colonies juives dans les territoires arabes occupés, au mépris des décisions de la communauté internationale, et s'abstenir d'avoir recours à la force militaire pour imposer leur volonté dans la région, vu les menaces que de tels agissements constituent pour la paix et la sécurité dans le monde.

81. Il faut intensifier les efforts communs déployés au niveau international pour parvenir à un règlement juste et global qui tiendra compte des intérêts de toutes les parties en cause, y compris l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), seule représentant légitime du peuple palestinien.

82. La proclamation de l'Etat de Palestine, qu'ont reconnu la majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, atteste clairement le caractère judicieux de la démarche politique des dirigeants palestiniens. Dans ces conditions, la communauté internationale doit s'efforcer de convoquer dès que possible une Conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

83. M. OMAR (Observateur de la Jamahiriya arabe libyenne) dit que des violations massives de tous les droits de l'homme universellement reconnus sont commises chaque jour dans les territoires arabes occupés. Les règlements d'urgence, que les autorités d'occupation britanniques ont promulgués en 1945, sont repris et élargis par les envahisseurs sionistes qui s'en servent pour limiter la liberté de déplacement et d'emploi, confisquer de vastes terres appartenant aux Arabes et expulser et emprisonner des citoyens sans motif d'inculpation ni jugement. En bref, ces règlements sont utilisés pour justifier toutes les formes d'oppression, de violence, de punitions collectives et de mesures d'intimidation face au soulèvement héroïque des Palestiniens. La Knesset étudie actuellement un projet de loi qui permettrait aux autorités militaires et de police d'emprisonner tout citoyen sur un simple soupçon, de pénétrer dans tout local et de le fouiller ainsi que de confisquer tout document, argent ou autre objet qui s'y trouve.

84. Un exemple flagrant de ces pratiques s'est produit dans la ville de Beit Sahour près de Bethléem. Lorsque les habitants ont dénoncé la manière dont les autorités d'occupation collectaient des impôts auprès des Arabes afin de les opprimer, de les tuer et de confisquer leurs terres et leurs ressources en eau, la ville a été envahie par des soldats et des agents du fisc qui ont attaqué la population et saisi ses biens. Toutefois, lorsque ces biens ont été mis aux enchères, le Mufti de Jérusalem a interdit aux musulmans de les acheter. La violation du droit à l'éducation est un autre exemple de ces pratiques. Toutes les écoles et universités des territoires palestiniens restent fermées sur ordre des autorités israéliennes, qui cherchent à priver les Palestiniens d'éducation et, par ce moyen, à les inciter à quitter leur patrie.

85. Les intentions d'Israël sont évidentes, puisqu'il a commencé à mettre en oeuvre un plan visant à installer 750 000 immigrants juifs au cours de cinq années à venir, ce qui porterait à un million d'ici l'an 2000 le nombre de colons sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza. La Commission des droits de l'homme devrait donc adopter une position qui tienne compte de l'ampleur de ces violations, étant donné que la politique du double critère qui lui a été imposée du fait des hésitations et de l'opposition de certains de ses membres pourrait nuire à sa crédibilité.

86. Bien que la délégation de la Jamahiriya arabe libyenne apprécie à sa juste valeur le rôle salubre que la Commission joue dans la promotion du respect des droits de l'homme, elle n'en estime pas moins qu'une approche moins sélective des violations de ces droits doit être adoptée. L'implantation de milliers de juifs en Palestine occupée constitue une invasion au plein sens du terme, qui est sans précédent dans l'histoire de l'humanité. Aucun peuple ne peut être autorisé à exercer ses droits aux dépens de ceux des autres.

87. Il est injuste que la communauté internationale accueille avec satisfaction les progrès de certains peuples sur la voie de la démocratie et de l'autodétermination tout en tournant le dos au peuple palestinien, qui lutte lui aussi pour exercer son droit à l'autodétermination. Le peuple palestinien, comme celui d'Afrique du Sud, doit être soutenu dans ses efforts pour exercer ses droits et il faut prendre fermement position contre la politique raciste qui empêche les Palestiniens de retourner vivre en paix dans leur pays et donne la priorité aux droits des immigrants.

88. M. GEGHMAN (Observateur de la République arabe du Yémen) juge inconcevable que le désir de liberté et la volonté de résister à l'oppression et à l'injustice soient salués et soutenus dans une région du monde et déplorés et considérés comme criminels dans une autre. Les droits de l'homme sont indivisibles et doivent être exercés par les Palestiniens comme par les Roumains et par la population de Jérusalem-Est comme par celle de Berlin-Est. L'histoire montre qu'à un moment ou à un autre tous les peuples ont dû lutter et consentir des sacrifices pour obtenir la liberté.

89. Il y a 200 ans, à Boston, un groupe de révolutionnaires chrétiens non armés, ont inventé le slogan "Pas d'impôt sans représentation"; leurs principes humanitaires, qui ont été incorporés dans les constitutions des pays du monde entier, ont suscité l'admiration générale et rallié tous les suffrages. La population chrétienne non armée de la ville de Beit Sahour, qui croit tout autant en Dieu et à la justice de sa cause, a récemment repris à son compte le même slogan, qui suppose le droit à l'autodétermination et au gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

90. Il est malheureux que l'admirable lutte pour la liberté que mènent les peuples d'Europe orientale détourne l'attention du soulèvement tout aussi admirable de la population palestinienne opprimée qui se sert des seules armes dont elle dispose, à savoir les pierres et le refus de payer des impôts perçus en vertu d'une législation qui n'a pas été promulguée par des représentants qu'elle a élus.

91. Les forces d'occupation répondent à ce mouvement de protestation en tirant sur des civils non armés dont plus d'un millier ont été tués. Elles se servent de tanks pour démolir des maisons et de matraques pour briser les os des manifestants. Des dizaines de milliers de personnes ont également été emprisonnées dans des centres de détention où elles subissent les formes les plus abjectes de torture et de mauvais traitements.

92. Un seul Etat, celui qui a promulgué la Déclaration d'Indépendance et adopté les principes des droits de l'homme, de l'autodétermination, de la liberté et du gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple, a le moyen d'assurer le triomphe de la justice en empêchant que l'aide qu'il fournit serve à importer ou fabriquer des armes, à réprimer la liberté d'expression, à annexer des terres palestiniennes et à implanter des colonies à l'intention des immigrants d'Union soviétique auxquels il a lui-même fermé ses portes.

93. En fait, il y a des raisons d'espérer un regain d'intérêt pour les droits de l'homme dans cet Etat, vu les événements qui se sont récemment produits en Europe orientale que les émigrants sont nombreux à quitter en quête d'une vie meilleure en Israël. Il faut espérer que cette quête ne se fera pas aux dépens du peuple palestinien. Le souci accru de voir respecter les principes de la liberté et de la démocratie et les droits de l'homme en Europe gagnera inévitablement du terrain et ne s'arrêtera pas aux frontières de la Palestine.

94. Tout comme les organisations de libération ont proliféré pour lutter contre le colonialisme sous sa forme classique, des organisations de défense des droits de l'homme se créent aujourd'hui dans le monde entier. Il est à espérer que, dans ce nouveau climat de vigilance que la Commission a contribué à instaurer, des pressions accrues seront exercées sur les forces qui continuent de dénier les droits de l'homme, de rejeter les appels à la paix et de mener leur politique de répression, de torture et d'implantation de colonies en vue de créer un "Grand Israël" aux dépens de la liberté et des droits légitimes du peuple palestinien et au mépris des principes et valeurs de la communauté internationale et du droit international.

95. Vu les obstacles à surmonter pour faire triompher la détente internationale et les droits de l'homme, la Commission devrait adopter ses résolutions sur la Palestine dans un esprit de consensus, pour prouver que la communauté internationale est résolue à empêcher toute violation de son code de conduite et à reconnaître le droit du peuple palestinien de vivre en paix dans sa propre patrie.

96. Mme COLL (Observateur de l'Irlande) dit que, du fait même de l'occupation, les habitants des territoires arabes illégalement occupés par Israël depuis 1967 sont privés de leur droit à l'autodétermination. Au fil des décennies, cette situation a entraîné diverses autres violations des droits de l'homme. Depuis le début du soulèvement palestinien en décembre 1987, le Gouvernement irlandais suit avec une préoccupation croissante la répression exercée par les autorités israéliennes qui semblent résolues à faire respecter le statu quo dans les territoires occupés. La multiplication des violations des droits de l'homme pendant cette période est d'autant plus inquiétante qu'aucune issue n'est en vue.

97. Le Gouvernement irlandais a exprimé son inquiétude à diverses reprises, en son nom propre et avec ses partenaires de la Communauté économique européenne, et par des déclarations publiques et lors de contacts privés avec les autorités israéliennes. La situation est tragique pour les Palestiniens qui en sont les victimes. L'Irlande s'inquiète également du mal qu'Israël, en tant que responsable de la situation, se fait à lui-même et fait surtout à sa réputation de pays qui respecte les droits de l'homme de ses citoyens. Elle fait appel à Israël pour qu'il réfléchisse à ce que disent au cours du débat les pays qui sont ses amis aussi bien que ceux des Palestiniens et pour qu'il se demande si le meilleur moyen d'assurer sa sécurité ne serait pas de respecter les droits de l'homme des Palestiniens.

98. L'Irlande rejette tout recours à la violence, quels qu'en soient les auteurs. Une fois de plus, l'attention de la communauté internationale est appelée sur l'usage excessif de la force que font les autorités israéliennes. L'utilisation injustifiée et sans distinction de la violence contre des centaines de personnes au cours de manifestations pacifiques et autorisées à Jérusalem les 29 et 30 décembre a fait de nombreuses victimes, dont des Israéliens, des Palestiniens et des citoyens de la Communauté économique européenne.

99. Cet incident amène nécessairement à se demander si les élections envisagées dans les territoires occupés seraient organisées de manière à contribuer réellement à un règlement politique. Dans le contexte des restrictions précédemment imposées à Faysal Husseini, de son arrestation ultérieure et d'une nouvelle vague d'arrestations de palestiniens dans les territoires occupés, le moins qu'on puisse dire est qu'il ne contribue pas à créer le climat de confiance nécessaire à toute négociation.

100. Le rapport alarmant d'Amnesty International, en date du 3 janvier, met l'accent sur les centaines de victimes palestiniennes qu'a fait, depuis décembre 1987, l'usage d'armes à feu par les forces israéliennes. Il ressort de ce rapport que plus de 560 Palestiniens, dont 130 n'avaient pas plus de 16 ans, ont été abattus et que d'autres encore semblent être morts après avoir été passés à tabac ou avoir inhalé des gaz lacrymogènes.

101. Les consuls généraux à Jérusalem des 12 Etats membres de la Communauté économique européenne ont également appelé l'attention sur le durcissement progressif des directives régissant l'utilisation des armes à feu : il semble que l'armée puisse employer des balles réelles lors de l'arrestation de suspects, catégorie qui paraît inclure les personnes masquées et, de manière générale, abattre des personnes se livrant à des activités qui ne mettent pas nécessairement la vie en danger. A la suite des événements du 29 et du 30 décembre et du rapport d'Amnesty International, la Communauté économique européenne a de nouveau exprimé son inquiétude au sujet des droits de l'homme des Palestiniens dans les territoires occupés. Elle a expressément fait appel à Israël pour qu'il cesse d'user d'une force excessive pour disperser des manifestations et autres protestations dans le cadre du soulèvement, pour qu'il veille à ce que les forces de maintien de l'ordre n'outrepassent pas leurs pouvoirs et pour qu'il révisé d'urgence les directives réglementant l'usage des armes à feu. Mme Coll réitère cet appel.

102. La réponse d'Israël au soulèvement palestinien prend d'autres formes qui sont inadmissibles car elles violent des droits de l'homme fondamentaux. Le Gouvernement irlandais rejette la pratique généralisée de l'internement administratif, qui semble avoir été adoptée pour contourner les garanties prévues par la procédure pénale. L'usage d'une telle mesure, précisément contre les dirigeants palestiniens qui s'efforcent de guider la population palestinienne des territoires occupés par des moyens non violents vers une paix juste avec Israël est particulièrement néfaste et bornée. En expulsant des Palestiniens de leurs foyers et des territoires occupés, Israël viole leurs droits de l'homme les plus élémentaires. L'Irlande lui demande de renoncer à cette pratique et de respecter les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

103. La Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (quatrième Convention de Genève) est applicable aux territoires occupés. Le Gouvernement irlandais rejette toutes pratiques des autorités d'occupation qui sont contraires à cette Convention, notamment les punitions collectives telles que les couvre-feux, la mise sous scellés et la démolition des maisons et les sanctions économiques. L'incident qui s'est produit il y a quelques mois, à savoir l'isolement de tout le village de Beit Sahour, le sac des maisons et la confiscation des biens des habitants, est une punition collective d'une dimension nouvelle et totalement inacceptable. Un tel incident ne doit pas se reproduire.

104. Il est tout aussi préoccupant qu'Israël ne s'acquitte pas de ses obligations en tant que puissance occupante dans des domaines aussi fondamentaux que la santé et l'éducation. Les chefs de gouvernement des 12 Etats membres de la Communauté économique européenne, réunis à Strasbourg le 9 décembre 1989, ont expressément relevé ces manquements lorsqu'ils ont déploré, de manière plus générale, la détérioration constante de la situation dans les territoires occupés, qui affecte gravement les conditions de vie de la population, compromet durablement l'avenir de la société palestinienne et empêche le développement économique et social des territoires occupés.

105. Ils se sont dits résolus à accroître sensiblement leur aide aux territoires occupés et se sont engagés, au nom de la Communauté, à poursuivre et augmenter leur soutien aux Palestiniens par l'intermédiaire de l'UNWRA, l'objectif qu'ils se sont fixé étant de doubler le montant de l'aide directe de la CEE pendant la période 1990-1992. En contribuant au développement économique des territoires occupés et en apportant une assistance dans les domaines de la santé et de l'éducation ainsi qu'en soutenant les institutions palestiniennes locales, la Communauté se propose d'oeuvrer à la sauvegarde de l'avenir commun du peuple palestinien.

106. Tous les aspects de ce dossier sont actuellement examinés par la CEE et les Etats qui en sont membres. L'Irlande ne ménagera pas ses efforts pour faciliter la mise en oeuvre du programme d'aide de la Communauté. Elle en assure actuellement la présidence et s'efforcera à ce titre d'obtenir la coopération voulue de la part des autorités israéliennes.

107. La réouverture des universités dans les territoires arabes occupés aurait un impact immédiat et bénéfique et serait une mesure propre à instaurer la confiance. On ne comprendrait pas, au contraire, que ces universités restent fermées. Le Gouvernement irlandais craint qu'une génération d'étudiants palestiniens soit privée de son droit à l'éducation. Il craint également que sa coopération bilatérale avec l'université de Bethléem ne cesse avant d'avoir porté ses fruits. Aussi fait-il de nouveau instamment appel à Israël pour qu'il rouvre les universités immédiatement et permette à tous les établissements scolaires de fonctionner normalement à l'avenir.

108. La fermeté de l'opinion publique dans ce domaine et dans d'autres liés aux droits de l'homme, en Irlande et dans les autres pays de la Communauté, apparaît dans les résolutions adoptées par le Parlement européen en décembre 1989 et janvier 1990. C'est à leurs risques et périls que les gouvernements démocratiques des Etats membres de la CEE n'en tiendraient pas compte.

109. Si l'Irlande insiste sur la dimension des droits de l'homme de la situation dans les territoires occupés, cela ne signifie en rien qu'elle est moins résolue à faire tout ce qu'elle peut pour favoriser un règlement politique. Le Gouvernement irlandais souhaite que le dialogue proposé entre Israël et les Palestiniens s'instaure rapidement. Il faut que l'OLP soit réellement associée à ce dialogue, qui doit constituer un premier pas vers un règlement global, seule solution possible.

110. La position des gouvernements de la Communauté économique européenne est exposée dans la Déclaration de Madrid, qui reste pleinement valable. Il est encourageant de noter que les principes énoncés il y a 10 ans à Venise comme devant servir de base à un règlement global - la sécurité d'Israël et l'autodétermination du peuple palestinien - ont depuis recueilli un large appui, notamment auprès du Conseil national palestinien en novembre 1988, dont l'acceptation des résolutions pertinentes de Conseil de sécurité a, à son tour, été appuyée par la Réunion au sommet de la Ligue arabe à Casablanca en mai 1989. A la suite de cette évolution importante, le Conseil européen, à Madrid, a demandé aux pays arabes d'ouvrir des relations normales de paix et de coopération avec Israël et il a prié Israël de reconnaître le droit du peuple palestinien à l'autodétermination.

111. La conjoncture ne restera pas éternellement favorable. Gagner du temps ne suffit pas. En outre, certaines propositions récentes tendant à ce que des émigrants soient installés dans les territoires occupés sont tout à fait inacceptables. S'il leur est donné suite, le caractère des territoires en sera modifié. Le Gouvernement irlandais rejette toutes mesures visant à changer le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle et le statut des territoires occupés. L'acquisition de territoires par la force est manifestement inadmissible en vertu de la Charte des Nations Unies et le Conseil de sécurité l'a expressément condamnée. Les colonies juives dans les territoires occupés, y compris Jérusalem-Est, sont illégales en droit international. Les gouvernements de la Communauté font appel à Israël pour qu'il respecte ses obligations internationales et ne rende pas encore plus difficile l'instauration de la paix dans la région.

112. M. ALFONSO MARTINEZ (Cuba), exerçant son droit de réponse, pense comme le représentant des Etats-Unis que le retrait d'une armée d'occupation ne constitue pas une garantie ultime que le droit à l'autodétermination du pays occupé sera respecté. Il est toutefois extrêmement clair qu'un pays dont le territoire est occupé par les troupes d'un autre pays ne peut exercer son droit à l'autodétermination. C'est ce qui se produit au Panama.

113. Dans sa déclaration, le représentant des Etats-Unis a semblé justifier l'invasion du Panama par la nécessité de défendre certains intérêts tels que la vie de citoyens et le canal. Aucun de ces arguments ne peut prévaloir sur le principe fondamental, énoncé dans la Charte des Nations Unies, selon lequel le recours à la force ou la menace du recours à la force sont inadmissibles dans les relations internationales.

114. Le représentant des Etats-Unis a fait valoir un droit d'autodéfense, individuel ou collectif, mais il a oublié de dire qu'en vertu de l'article 51 de la Charte, pour qu'il y ait droit à l'autodéfense, il faut qu'il y ait d'abord eu attaque armée. Le Panama subit actuellement une occupation militaire de durée indéterminée. L'ONU a toujours affirmé que, dans de telles conditions, tous les droits de l'homme des habitants du territoire occupé étaient niés. Il est bien dommage que la Commission ne soit pas en mesure d'entendre les Panaméens qui sont morts à San Miguelito et ailleurs dans le pays, ou ceux qui sont actuellement enfermés dans des camps de concentration ou interrogés par les forces d'occupation.

115. Le représentant des Etats-Unis a, avec arrogance, mis en doute la représentativité de certains membres de la Commission. Qu'il sache qu'il y a eu des élections à Cuba - qui en plus n'ont pas coûté cher - et que la proportion d'électeurs qui a voté a été bien supérieure à celle enregistrée dans la plupart des élections aux Etats-Unis d'Amérique.

116. Cuba ne souhaite pas porter de jugement sur les élections qui se sont déroulées au Panama - cette question relève des Panaméens - mais à l'évidence, il est regrettable que le Gouvernement des Etats-Unis les ait déclarées frauduleuses deux mois avant qu'elles n'aient lieu. Les Etats-Unis d'Amérique se comportent comme le gendarme du monde. Ainsi, dans un acte de piraterie commis dans les zones internationales, ils viennent attaquer un navire marchand cubain, mettant en danger la vie de l'équipage.

117. M. ZHANG YISHAN (Chine), exerçant son droit de réponse, dit que pendant le débat, la délégation chinoise a évoqué le problème du Panama, qui est un exemple de violations brutales du droit à l'autodétermination. De fait, l'Assemblée générale a adopté, à une écrasante majorité, une résolution condamnant l'agression armée des Etats-Unis d'Amérique au Panama. La délégation chinoise n'a fait que réaffirmer l'esprit de cette résolution.

118. Le représentant des Etats-Unis a néanmoins attaqué la Chine. Faute de temps, M. Zhang ne répondra pas à ces attaques point par point mais, quel que soit le prétexte avancé par le représentant des Etats-Unis pour justifier l'action de son pays, il reste que des troupes américaines ont occupé le Panama. Comme d'autres membres de la communauté internationale, la Chine espère que les Etats-Unis d'Amérique appliqueront la résolution 44/240 de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 21 heures.